

## REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES

Madame, Monsieur,

Un recensement des personnes, âgées et des personnes handicapées ou en grandes difficultés, isolées à domicile est fondamental dans le cadre de la prévention des risques exceptionnels.

Relevant de la compétence du Maire et destiné à la mise en place d'un registre nominatif, ce recensement est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services, en cas de déclenchement de tout plan d'urgence (plan canicule, plan grand froid...).

Le registre communal des personnes vulnérables est tenu en mairie. Il est mis en place depuis quelques années et recense déjà quelques personnes.

Les personnes intéressées par une inscription peuvent s'adresser en Mairie. Nous vous rappelons que l'inscription dans ce registre est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes.

Néanmoins, la demande peut également émaner d'un tiers ; elle est alors faite par écrit.

Elle concerne les catégories de population suivantes :

1. les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile ;
2. les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail, résidant à leur domicile ;
3. les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages légaux accordés aux personnes reconnues handicapées ou d'une pension d'invalidité et résidant à leur domicile.

Pour toute démarche ou renseignement complémentaire, je vous invite donc à vous rapprocher du secrétariat de la Mairie.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire